

Questions Fréquentes (FAQ)

14 avril 2016

CATÉGORIES

- A. Mandat Open Access
- B. Open Access par Belspo: gestion organisationnelle et budget
- C. Le dépôt Open Access Orfeo
- D. Les autres dépôts Open Access
- E. Droits d'auteurs et licences Creative Commons
- F. Questions éditoriales (APC, papier vs numérique, négociations etc.)
- G. Revues institutionnelles
- H. Ressources intéressantes

A. MANDAT OPEN ACCESS

1. Le mandat Open Access interdit-il la publication sur support papier traditionnel ?

Non ! Il encourage mais n'oblige pas la publication par un éditeur en ligne. L'encouragement consiste en la possibilité de puiser dans le budget de projet de recherche pour couvrir les APC.

2. Quels sont les documents que BELSPO ambitionne de rendre Open Access ?

Tout d'abord, ne seront mis en OA que les documents qui ne bénéficient pas de protection particulière ou ne tombent pas sous un embargo permettant leur exploitation par un éditeur.

- Sont ensuite absolument obligatoires : l'encodage de la référence et des métadonnées qui l'accompagnent (voir la liste exhaustive dans le vademecum).
- Sera obligatoire aussi rapidement que possible : le dépôt du texte intégral du document.
- Sera obligatoire après embargo ou la période de protection particulière prévue pour les articles : l'accès libre au texte intégral. Pour les articles scientifiques émanant des Sciences 'STEM' (Science, Technology, Engineering and Mathematics) l'embargo est de 6 mois, pour ceux des 'HASS' (Humanities, Arts and Social Sciences), 12 mois.

L'accès libre au texte intégral de monographies sera rendu après échéance d'embargos librement négociés.

Quels types de documents en dehors des articles et des monographies sont concernés ? :

- Pre-prints ou post-prints tant que l'article définitif n'est pas disponible
- Chapitres d'œuvres de collaboration
- Catalogues
- Actes de conférences et lectures
- Rapports finaux de projets
- Mémoires et thèses
- Recensions
- Documents de travail

Les données de recherche ne sont pas concernées par le présent mandat.

3. Que dit le mandat au sujet de monographies ?

- Les monographies doivent être déposées.
- L'embargo est librement négociable avec l'éditeur.
- La licence CC BY-NC-SA (libre exploitation/attribution/non-commercial/ partage dans les mêmes conditions) peut être appliquée à la publication on line.
- Publication dans revues hybrides permise (l'e-book ne remplace pas le livre imprimé, contrairement à l'article)
- La politique APC doit être transparente et adaptée au coût réel de la version numérique
- BELSPO soutient la publication en Gold OA en permettant de puiser €6.000 + 20% dans le budget de projet de recherche

4. Les interviews et autres interventions dans la presse sont-elles aussi visées par ce mandat et par Orfeo ?

Non, mais c'est une bonne idée !

5. Les cartes géographiques font-elles partie des résultats de recherches scientifiques concernées par Open Access ?

Cet objet a été retiré du mandat. Cela concerne par ailleurs les données publiques ou les collections.

6. Les candidats internes pour une position doivent-ils constituer une bibliographie complète en Orfeo, comprenant des œuvres non financées par BELSPO ? La question se pose aussi dans le cas où une personne externe entre au service d'une Institution scientifique fédérale. Ce nouvel employé devra-t-il mettre en ligne ses publications antérieures ?

Un candidat externe aux institutions partenaires d'Orfeo ne tombe pas sous le régime du mandat Open Access BELSPO. Mais une fois engagé, il devra constituer sa bibliographie complète dans Orfeo. Ceci pourra sans doute déjà se faire en partie grâce à l'interconnectibilité entre différents dépôts en Open Access.

7. Un chercheur BELSPO sera-t-il sanctionné s'il paie des APC élevés ?

Non, à condition qu'il respecte le plafond prévu par le mandat lorsqu'il puise dans son budget de projet BELSPO. Un financement complémentaire n'aura aucun impact sur son évaluation.

8. Que faire si un co-auteur est lié par des conventions qui ne correspondent pas au mandat BELSPO ? L'article en question entrera-t-il encore en compte pour l'évaluation du chercheur BELSPO ?

Si un projet financé conjointement contient des engagements envers un co-funder en matière de Open Access, le partage des frais sera réglé selon de bonnes pratiques préconisées mais non encore libérées par la CE. Nous suivons cela, mais nous permettrons à priori le dépôt d'une publication dans un autre Open Access Repository compatible du moment qu'un lien est prévu vers Orfeo.

Par ailleurs, lorsque ce partenaire de projet choisit de payer des APC excessifs, c'est son choix, même si cela est regrettable. Si le chercheur BELSPO respecte lui-même le mandat, la publication sera prise en compte pour son évaluation sans problème.

B. OPEN ACCESS PAR BELSPO: GESTION ORGANISATIONNELLE ET BUDGET

9. Qui compose le "Orfeo Administration Commission" et le "Orfeo Steering Committee" et quels sont leurs rôles?

L'Orfeo Steering Committee, rebaptisé 'Orfeo Board' est constitué de représentants de chaque institution prenant part au projet Orfeo. Selon toute vraisemblance, il s'agira des Open Access Contact Persons institutionnelles (OACP) qui y représenteront leur institution.

L'Orfeo Administration Commission, rebaptisé 'Open Access Advisory Committee' est constituée sur base ad hoc par le Orfeo Board pour traiter de questions nécessitant une expertise particulière. Comme son nom indique, il rend ensuite un avis au Orfeo Board. Au cas où le sujet soumis au Open Access Advisory Committee concernerait une thèse ou un mémoire, le promoteur sera invité à en faire partie.

10. Quel est le budget prévu pour financer l'Open Access ?

Le financement se décompose en :

SIST : €100.000 Sous-traitant 2014-15
BELSPO : 1 ETP Administrateur Projet BELSPO OA
2 Temps Partiels ICT composant le Helpdesk Orfeo
Financement Upgrades + nouvelles fonctionnalités DSPACE
€60.000 Sous-traitant 2017
KBR : 1 Temps Partiel Helpdesk Orfeo
Maintenance serveur Orfeo

Institutions partenaires :

- 1 Temps Partiel Open Access Contact Person (Assistance ICT à l'encodage en cas de politique institutionnelle favorable au batch import 2 X par an)
- Suppléments APC au-delà de €1.300 + 20% pour articles
- Suppléments APC au-delà de €6.000 + 20% pour monographies

Proposition (MRAH, IRSNB, administrateur OA) :

Création d'un fonds OA pour financement d'APC (qui surviennent après clôture du projet), de revues OA institutionnelles sans APC, de publications OA hors projet BELSPO et d'éléments de gestion d'Orfeo par la KBR.

11. Qui veille à l'exécution du mandat et à l'encodage dans Orfeo auprès des institutions?

Les réponses à ces questions ont été fournies le 18 mars dernier lors d'une formation pour les représentants des ESF.

En bref, idéalement, une (ou plusieurs) Open Access Contact Person (OACP) est/sont désignée(s) par institution qui sera/seront chargée(s) des tâches suivantes :

- Siéger dans le conseil d'administration Orfeo afin d'y représenter son institution
- Répondre aux questions des utilisateurs internes et des encodeurs
- Rassembler les demandes de protection d'un document déposé ou de mesures d'exception et soumettre celles-ci au Helpdesk Orfeo (composé d'un spécialiste en bibliothéconomie, d'informaticiens, d'un juriste et du gestionnaire de projet Open Access)
- Collecter les plaintes et suggestions et les soumettre au conseil d'administration Orfeo

- Planifier des batch imports dans Orfeo et veiller à leur exécution

Cette OACP pourrait aider l'auteur dans ses négociations avec l'éditeur. Mais, en fait, il s'agit uniquement de 1) conserver les droits, nécessaires pour Open Access, et 2) appliquer un embargo aussi bref que possible. Des directives claires seront transmises à cette fin.

C. LE DÉPÔT OPEN ACCESS ORFEO

12. Les chercheurs devront-ils scanner leurs publications non encore numérisées pour les déposer dans un Open Access Repository ?

Non, une référence accompagnée de métadonnées suffira. Toutefois, en concertation individuelle avec chaque institution, nous aimerions engager un processus graduel de scannage rétroactif pour remplacer les références par de textes intégraux.

13. Comment garantir la qualité des métadonnées encodées en Orfeo ?

La KBR ambitionne de gérer le suivi du dépôt des publications et surtout la question des droits en interne. Pour le moment, elle demandera aux chercheurs de déposer sommairement les métadonnées, nous nous chargerons de la description bibliographique complète.

Au niveau BELSPO nous installerons en outre une gouvernance comprenant des Personnes de Contact OA dans chaque institution et qui siègeront dans le Orfeo Board. Ces PCOA seront formées par nos soins et jouiront du soutien d'un Helpdesk constitué d'un noyau de spécialistes.

14. À propos de parties ou chapitres d'ouvrages collectifs, est-ce le directeur de publication qui doit mettre l'entièreté du livre en ligne, ou chaque auteur doit-il uploader sa contribution ? Que se passe-t-il si seul un des auteurs est employé par une institution fédérale ?

Dans le cas d'une œuvre de collaboration, où les contributions personnelles des divers auteurs sont dissociables, l'initiative appartiendra à chaque auteur individuel. Dans le cas d'une œuvre collective à contributions personnelles indissociables, elle sera traitée comme toute autre monographie, c'est-à-dire qu'elle sera obligatoirement déposée mais pas forcément rendue Open Access.

D. LES AUTRES DÉPÔTS OPEN ACCESS

15. Orfeo pourra-t-il récupérer des documents sur d'autres sites, évitant ainsi aux auteurs de faire de doubles encodages ?

Si ces autres sites sont Open Access-compatibles, oui ! Ce qui fait la force de l'Open Access, c'est premièrement son interconnectibilité grâce au protocole OAI-PMH, et deuxièmement l'utilisation

d'un standard reconnu de métadonnées (Dublin Core) qui permet un moissonnage automatique mutuel.

16. Que vaut le dépôt dans Academia ou ResearchGate ?

La qualité et la pérennité de tels sites ne sont pas garantis. Un rachat par de groupes puissants (Mendeley par Elsevier !) ou prédateurs est probable. Notons que les Impact Factor (IF) pour des Open Access Repositories sont réels.

17. Si une université exige d'uploader une thèse réalisée en partie par des fonds BELSPO, doit-on aussi le faire pour Orfeo ? Cela vaudra-t-il dire qu'il existera deux versions OA du document ? L'un des deux dépôts prime-t-il ?

Le dépôt dans un Open Access Repository universitaire est accepté par le mandat BELSPO. Un lien vers Orfeo suffira. Les protocoles de primauté doivent encore être établis, mais importent peu. C'est l'accès qui compte.

E. DROITS D'AUTEURS ET LICENCES CREATIVE COMMONS

18. Quelle licence est utilisée par BELSPO, CC BY 3.0 ou CC BY 4.0 ?

La licence CC BY 3.0 est 'unported', adaptée à l'origine pour le droit américain. La licence 4.0 est internationale.

En outre la licence CC BY 3.0 traite de 'Works' alors que la CC BY 4.0 utilise le terme 'licensed material'. Ce dernier est plus universel que 'Works' qui est souvent associé aux œuvres d'art. La licence CC BY 4.0 par contre non seulement comprend les œuvres d'art mais s'étend également à d'autres matières dont la réutilisation est restreinte par des copyrights. La licence CC BY stipulée par le mandat BELSPO doit donc être considérée comme la licence CC BY 4.0. C'est la licence 'passe-partout'.

19. Un post-print publié dans un dépôt institutionnel, peut-il subir un plagiat ou être « volé » par un éditeur non désigné par l'auteur pour être publié officiellement avant que l'éditeur désigné ait pu le faire ?

Toute œuvre scientifique cite les travaux qui l'étayent. Le but de l'Open Access est également de permettre la libre utilisation de l'œuvre, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom. C'est ce que stipule la licence 'CC BY' que le mandat demande d'utiliser.

Au cas où un éditeur 'pirate' s'accaparerait de l'œuvre, il ne lui serait pas possible de défendre sa légitimité. La licence spécifie que toute modification doit être indiquée et étayée d'un lien vers l'originale.

20. Qui porte la responsabilité en cas de fraude d'utilisation de la licence CC BY ?

Nous attendons avec vous la réponse du service juridique.

21. Pour quelles raisons, tous les articles antérieurs à 1993 peuvent-ils tout simplement être introduits dans Orfeo ?

Parce que les contrats antérieurs à 1993 ne comprennent pas d'éléments qui puissent l'empêcher s'ils n'ont pas été renégociés. (Thys, Laurence. Aspects juridiques de la publication scientifique. Guide pratique à l'attention des membres de la communauté universitaire. CIUF, Bruxelles, 2009).

22. Est-ce qu'il y a une différence de statut entre le pre-print, le post-print et le publisher-print d'un même article. Vers lequel va la primauté ?

S'il y a embargo, le post-print servira de substitut temporaire avant d'être remplacé par la version de l'éditeur après permission. Les pre- et post-prints servent à permettre la prise de connaissance du contenu de l'article en l'absence de la version finale publiée. En outre, à moins d'être mentionné spécifiquement dans le mandat, le post-print devrait différer considérablement de la version éditeur pour être considérée comme œuvre différente. Les versions autres que les définitives ne requièrent pas de licences CC. Elles ne sont pas le sujet de mandats mais plutôt un moyen de favoriser la conformité en permettant de les archiver en attendant la libération de la version éditeur.

23. Pourquoi utiliser la licence CC BY ?

Les licences CC compensent les droits d'auteur qui ne servent pas les besoins des utilisateurs. Si un éditeur autorise la libre dissémination de la version éditeur, une licence additionnelle n'est pas vraiment nécessaire. Si les bailleurs de fonds l'utilisent c'est avant tout pour éviter toute confusion et pour s'assurer de sa disponibilité pour tous. If a publisher allows the making public of a published version, there is no real need for an additional license. L'utilisation de licences CC n'est pas une mauvaise affaire pour les éditeurs. Les exemples d'éditeurs jouissant d'activités lucratives tout en permettant les licences CC sont légion (comme <http://www.ubiquitypress.com/> mais aussi PLOS, eLife, ...). Pour les éditeurs, le modèle 'tous droits réservés' est dépassé au 21^{ème} siècle. Beaucoup de temps et d'énergie seront épargnés en permettant à l'auteur de conserver ses droits et en requérant une licence seulement.

F. QUESTIONS ÉDITORIALES (APC, PAPIER VS NUMÉRIQUE, NÉGOCIATIONS ETC.)

24. La mise on line d'une monographie compromet-elle sa publication papier ? La question peut être étendue à la thèse de doctorat.

La thèse est un document au jargon spécialisé, exhaustif, technique et indigeste pour tout non-initié. Il demande une réécriture et une synthétisation considérable avant d'être publié. L'éditeur insistera notamment pour diminuer considérablement le nombre de notes infrapaginales, si déjà elles sont tolérées. Ensuite la thèse sera reproduite sous forme de monographie. L'article scientifique est moins probable.

Comme pour toute autre monographie scientifique, on peut se demander si la disponibilité du contenu on line compromet la vente de l'œuvre imprimée traditionnelle. Il semblerait que ce ne soit non seulement pas forcément le cas et que dans bien des cas, elle favorisera même la vente. Cette tendance, analysée en 2012, se confirme aujourd'hui. Voici quelques raisons avancées par Peter Suber, directeur du Harvard Office for Scholarly Communication ainsi que du Harvard Open Access Project (Suber, Peter. Open Access. MIT Press, Cambridge, 2012, p. 108-109.)

- Les lecteurs ne veulent pas lire tout un livre sur écran ou gadget
- Les lecteurs veulent une œuvre de référence sur étagère
- Les lecteurs utilisent la version numérique pour des sondes et du copier/coller uniquement
- La version numérique peut susciter la vente de la version papier

25. Le chercheur individuel, est-il suffisamment armé pour mener des négociations avec son éditeur ?

Rien n'empêche l'intervention de l'institution, qui est d'ailleurs détentrice des droits d'auteurs. Mais des directives seront progressivement mises à la disposition de tous les auteurs par la personne de contact Open Access et le Helpdesk Orfeo, qui pourraient, par ailleurs, être engagés dans la négociation. Il faut juste prévoir dans le contrat que l'article ou le post-print puisse être immédiatement déposé dans un Repository et que l'article définitif sera rendu accessible en texte intégral après 6 ou 12 mois.

26. Pourquoi les éditeurs accepteraient-ils que le chercheur ne cède pas ses droits exclusifs ?

Les éditeurs ne font pas les lois ! Un contrat est un engagement reconnu entre deux parties dans lequel tout peut être négocié. Dans les faits, les éditeurs sont plutôt (75%) enclins à autoriser l'Open Access à, par exemple, des post-prints. Consultez à ce sujet le site Sherpa-Romeo concernant leur politique OA. Ensuite, proposez de joindre au contrat, un avenant standard, rendu disponible par le Helpdesk.

27. Si aucun périodique OA n'est disponible dans le domaine dans lequel le chercheur veut publier, et qu'il est donc obligé de publier dans une revue imprimée, cette dernière sera-t-elle reprise dans sa bibliographie officielle de manière à ce qu'elle soit prise en compte dans ses évaluations ?

En cas de publication papier, celle-ci entre en compte pour l'évaluation, à condition toutefois qu'une copie numérique de cet article imprimé soit déposée dans un Repository (Orfeo e.a.) (archivage). Seule cette dernière sera prise en compte pour rejoindre la bibliographie du candidat et donc pour ses évaluations. Attention : il s'agit du dépôt, et non de l'ouverture du contenu. L'objectif est évidemment de proposer le plus possible en Open Access, mais nous travaillons uniquement sur base du dépôt parce que les documents peuvent être placés sous protection spéciale ou sous embargo. En outre, dans une phase initiale ou transitoire, les simples références seront aussi prises en compte lors des évaluations, sans dépôt réel. Mais ces références, elles aussi, devront être encodées et complétées ultérieurement par le texte intégral.

28. Que faire si des revues OA sont effectivement disponibles dans le domaine dans lequel le chercheur veut publier, mais que leur FI est beaucoup plus bas que celui d'une revue imprimée traditionnelle ?

Le mandat permet à chacun de publier où il le souhaite ! Il vise néanmoins à décourager des publications dans des périodiques en ligne dont le coût élevé est injustifié. Il limite dès lors les montants pouvant être affectés aux APC. Les grandes maisons d'édition (Major Publishers) « écrèment » d'ailleurs les finances publiques avec tant de facilité parce qu'ils séduisent les chercheurs avec leur FI (Facteur d'Impact) élevé. Cela signifie concrètement que pour des articles dont les APC dépassent la limite du mandat, il faudra chercher des financements supplémentaires. Cela n'a toutefois aucun impact sur les évaluations. N'oubliez pas qu'il existe de plus en plus de périodiques 'Fair Open Access' avec un FI élevé comme Molecular Ecology ou PlosOne.

29. Ne vaudrait-il pas mieux que les APC ou frais de publication (et abonnements) soient négociés à un niveau plus élevé au lieu d'être négociés par des auteurs ou institutions individuels ?

Il faudrait en effet s'y atteler, de préférence au niveau national, mais en attendant, demandez-le quand-même. Mettez-les sous pression.

30. Un chercheur qui, contre la volonté de l'éditeur, rend son article ou post-print accessible dans un dépôt institutionnel, peut-il être poursuivi ?

Non. Le chercheur est la matière première de l'éditeur. L'éditeur ne l'importunera pas. En revanche, il s'en prend des fois à l'institution (en moyenne 1 x par an à l'ULB...). Il s'agit alors généralement d'une demande de cesser l'accès à la publication en OA. Dans ce cas, l'institution retire simplement le texte intégral de l'article du web.

31. Pourquoi BELSPO ne conclut-il pas des accords avec de grandes maisons d'édition, afin de comprimer les coûts et de garantir néanmoins aux auteurs l'option du Facteur d'impact élevé ?

Deux réels problèmes se posent ici. La plupart des « deals » (cf. Pays-Bas avec Elsevier) ne sont pas transparents et les éditeurs négocient uniquement de manière bilatérale, ce qui diminue la marge de manœuvre des services publics. Ensuite, ces « big deals » affectent de gros budgets à certains éditeurs au détriment d'éditeurs de plus petite taille, souvent innovateurs et 'Fair Gold'. Si de telles négociations peuvent se dérouler dans des circonstances plus favorables, elles doivent être menées à un niveau supérieur, de préférence au niveau européen.

G. REVUES INSTITUTIONNELLES

32. Dans le cadre d'une revue gérée par une de nos institutions, revient-il à chaque auteur de négocier les modalités de l'OA, ou une demande générale sera-t-elle adressée à l'éditeur pour tous les collaborateurs de cette institution ?

Ce choix revient à l'institution. Nos auteurs ne sont en effet pas les détenteurs des droits d'auteur, C'est l'État belge, représenté par BELSPO. Mais BELSPO, pour des raisons fiscales, a légué ces droits aux institutions.

33. Les revues éditées par nos institutions doivent-elles être mutées en revues numériques ?

À ce stade, le projet ne se préoccupe pas encore de nos éditions mais seulement de résultats de recherche générés. Il n'est donc pas question de transformer le business model des publications institutionnelles actuellement. La proposition mérite toutefois un examen sérieux !

34. Quel est l'impact de la politique BELSPO-OA sur les publications des institutions et sur les éditeurs externes avec lesquels collaborent les ESF ?

Nous voudrions simplement inviter nos éditeurs institutionnels et les éditeurs externes qui n'imposent pas des frais excessifs à bien vouloir envisager l'Open Access à la copie numérique dans un Repository institutionnel (Orfeo e.a.) (archivage). Cela signifie que l'éditeur ne revendique plus des droits exclusifs de l'auteur mais uniquement des droits nécessaires à l'exploitation normale de l'exemplaire imprimé. L'auteur (institution de recherche) conserverait alors les droits qui sont nécessaires à l'ouverture, en Open Access, d'un pre-print ou post-print numériques, voire d'une

version éditeur. De nombreux éditeurs acceptent cela. Renseignez-vous sur leur politique en matière d'Open Access sur le site Sherpa-Romeo (<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/index.php>) ! Nous voudrions aussi inciter les éditeurs à respecter les périodes d'embargo standard pour l'Open Access de l'exemplaire numérique déposé : 6 mois pour les articles STEM et 12 mois pour les articles HASS. Le mandat de BELSPO permet des périodes d'embargo librement négocié pour les monographies.

35. Une partie de l'OA pourrait être atteinte au travers de la création de revues en Gold OA. Ne pourrait-on pas envisager de faire évoluer les nôtres en ce sens ?

À ce stade, le projet ne se préoccupe pas encore de nos éditions mais seulement de résultats de recherche générés. Il n'est donc pas question de transformer le business model des publications institutionnelles actuellement. Votre proposition mérite toutefois un examen sérieux !

Il serait toutefois intéressant d'explorer, surtout pour les sciences humaines auxquelles le business model de l'APC ne semble pas convenir, des modèles de financement OA alternatifs où les auteurs ne payent pas d'APC mais où les frais de publications sont portés par de consortiums d'institutions qui payent chacune une redevance relativement restreinte. De telles initiatives devraient pouvoir compter sur un financement structurel émanant de bailleurs de fonds comme BELSPO, le FRS et le FWO pour faire la transition du modèle basé sur l'abonnement vers l'Open Access. De tels consortiums opéreraient de préférence au niveau européen ! Ce genre de propositions sont abordées en CIS-CFS Open Access au niveau national et au sein du Network for National Open Access Points of Reference à la CE.

H. RESSOURCES INTÉRESSANTES

36. Un guide pratique sera-t-il établi afin d'aider les scientifiques ?

Oui. Une première version de ce guide existe déjà sous forme de présentation Powerpoint. Il a été présenté aux OA Contact Persons des institutions lors de la journée de formation du 18 mars 2016.

37. Une liste des revues ayant les bonnes pratiques ou une sorte de guide pratique des critères seront-ils établis afin d'aider les scientifiques ?

- Directory of OA Journals (DOAJ) - <http://doaj.org/>
- Web of Science - <http://ip-science.thomsonreuters.com/mjl/>
- Scopus
- PubMed - <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/nlmcatalog/journals>